

Un changement à tout autre produit de la sous-position 2915.29 de l'acétate de sodium de la sous-position 2915.29, des acétates de cobalt de la sous-position 2915.29 ou de toute autre sous-position, sauf de la sous-position 2915.21; ou

Un changement à tout autre produit de la sous-position 2915.29 de la sous-position 2915.21, qu'il y ait ou non également un changement de l'acétate de sodium ou des acétates de cobalt de la sous-position 2915.29 ou de toute autre sous-position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :

- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.

2915.31

Un changement à la sous-position 2915.31 de toute autre sous-position, sauf de la sous-position 2915.21; ou

Un changement à la sous-position 2915.31 de la sous-position 2915.21, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre sous-position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :

- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.

2915.33 – 2915.34 : Supprimer les sous-positions 2915.33 – 2915.34 et les règles d'origine qui s'y appliquent et remplacer par ce qui suit :

2915.33

Un changement à la sous-position 2915.33 de toute autre sous-position, sauf de la sous-position 2915.21; ou